



## COMMUNE D'ARCANGUES

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le six du mois d'avril deux mille vingt-trois à 18 h 30.  
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Étaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, Mme CURUTCHET Maitena, M. MAISTERRENA Didier, Mme LAFFONTAS Céline, M. GARMENDIA Jean, Mme HARAN Corinne, Mme CHARLANNE Sandrine, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, Mme DUCOURNAU Marcelle, M. PICOT Olivier, M. FERRUS Stéphane, Mme JOST Sybille, M. AIME Ramuntxo, Mme DACHARY Sylvie, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme BONNARDET Marlène, M. GARRIGUE Jean-Michel, Mme CABROL Laurence.

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline.

Absents excusés : M. DARRIGOL Daniel donne pouvoir à M. GARMENDIA Jean ;  
M. VITIELLO Laurent donne pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe  
M. BOURDAT Mayeul ;

---

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de membres ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation: 31 mars 2023  
Date d'affichage : 31 mars 2023  
Pour : Contre : 0 Abstention : 0

---

Le projet de procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 a été transmis aux Conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

#### **I- Finances publiques :**

##### ***Délibération n° 2023/09***

##### **Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2022**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que les comptes de gestion pour chaque budget sont établis par Madame la Trésorière à la clôture de l'exercice, ces comptes de gestion retraçant toutes les opérations qu'elle a effectuées.

L'autorité Territoriale vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative à l'issue du vote de l'organe délibérant.

Les comptes de gestion 2022 dressés par Mme la Trésorière sont présentés au conseil municipal. Leur conformité aux comptes administratifs 2022 a été constatée.

Le Conseil municipal est invité à :

**APPROUVER** les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes établis par Mme la Comptable d'Hasparren ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal :

**APPROUVE** les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes établis par Mme la Comptable d'Hasparren ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité.

### ***Délibération n° 2023/10***

#### **Comptes administratifs 2022 - Désignation du président de séance**

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire même s'il n'est plus en fonction, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est ainsi proposé de désigner Mme LAFFONTAS Céline pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales

**DECIDE** de désigner Mme Céline LAFFONTAS pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité.

### ***Délibération n° 2023/11***

#### **Approbation du compte administratif 2022 du budget général**

Le **Maire étant sorti**, conformément aux articles L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme LAFFONTAS Céline présente le compte administratif du budget principal dressé par le Maire.

Le compte administratif du budget principal s'établit comme suit :

#### **Fonctionnement :**

**Dépenses** Réalisé : **2.099.124,01 €**

**Recettes** Réalisé : **2.400.704,37 €**

Le résultat de l'exercice en section de fonctionnement est de + **301.580,36 €**

Le report au premier janvier 2022 était de 691.010,33 euros, l'excédent de 2021 ayant été reporté à la section investissement pour un montant de 441.010,33 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 250.000 euros.

Le résultat de clôture de la section fonctionnement au 31 décembre 2022 est de + **478.716,42 €**, après intégration de résultats de budgets annexes clôturés pour un montant de -72.863,94 €.

Une somme de 238.592,30 euros est proposée en affectation à la section de fonctionnement du budget général 2023 (article 002), le solde étant proposé en affectation à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 240.124,12 €.

### **Investissement**

**Dépenses** Réalisé : **10.878.855,81 €**

**Recettes** Réalisé : **9.666.869,62 €**

Le résultat de l'exercice en section d'investissement pour l'année 2022 est de **-1.211.986,19 €**.

Ce résultat s'explique notamment par des écritures d'ordre budgétaires réalisées au cours de l'exercice, dans le but de commencer à apurer l'actif pour le passage à la nomenclature M57.

Le report au premier janvier 2022 était de 3.705.101,34 euros, incluant l'excédent de fonctionnement de 2021 affecté à la section d'investissement.

Le résultat au 31 décembre 2022 est de + 2.493.115,15 €, après intégration du déficit de 2022 de -1.211.986,19 €.

Mme LAFFONTAS propose au Conseil municipal,

**D'APPROUVER** les résultats du compte administratif 2022 du budget principal, qui sont conformes au compte de gestion du comptable.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal :

**APPROUVE** les résultats du compte administratif 2022 du budget principal, qui sont conformes au compte de gestion du comptable.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

## **Délibération n° 2023/12**

### **Approbation des comptes administratifs 2022 des budgets annexes**

Le **Maire étant sorti**, conformément aux articles L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme LAFFONTAS présente les comptes administratifs des budgets annexes dressés par le Maire.

Les comptes administratifs des budgets annexes s'établissent comme suit :

#### **1) Budget Locaux commerciaux :**

##### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	Réalisé :	<b>91.102,15 €</b>
<b>Recettes</b>	Réalisé :	<b>161.990,51 €</b>

L'excédent de la section de fonctionnement est de + 70.888,36 €.

Le report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 étant de + 24.683,66 €,  
Cela conduit à un solde au 31 décembre 2022 de + 95.572,02 €.

##### **Investissement**

<b>Dépenses</b>	Réalisé :	<b>875.114,82 €</b>
<b>Recettes</b>	Réalisé :	<b>949.279,09 €</b>

L'excédent de la section d'investissement est de + 74.164,27 €.

Le report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 étant de + 201.617,19 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2022 de + 275.781,46 €.

#### **2) Budget Cimetière Jean Lagrolet :**

Le budget annexe du cimetière « Jean Lagrolet » a été dissous au 31/10/2022, et le déficit de -28.227,56 € a été transféré au budget principal.

#### **3) Budget Vente objets et produits locaux :**

##### **Section d'exploitation**

<b>Dépenses</b>	Réalisé :	<b>13.717,56 €</b>
<b>Recettes</b>	Réalisé :	<b>38.996,40 €</b>

Le solde au 31 décembre 2022 est de + 25.278,84 €.

Le report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 étant de + 26.172,87 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2022, de + 51.451,71 €.

##### **Investissement**

<b>Dépenses</b>	Réalisé :	<b>27.075,86 €</b>
<b>Recettes</b>	Réalisé :	<b>7.484,71€</b>

Le déficit de la section d'investissement est de - 19.591,15 €.

Le report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 étant de 0 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2022 de - 19.591,15 €.

Mme FAVRE rejoint la salle du Conseil municipal 18h45

#### 4) Budget Arrangoitze:

##### Fonctionnement

<b>Dépenses</b>	Réalisé :	<b>00,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Réalisé	<b>00,00 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement est de 0 €.

Le report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 étant de 0 €,  
Cela conduit à un solde au 31 décembre 2022 de 0 €.

##### Investissement

<b>Dépenses</b>	Réalisé :	<b>00,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Réalisé :	<b>00,00 €</b>

Le report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 étant de - 58.401,92 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2022 de - 58.401,92 €.

#### 6) Budget Lotissement Oihan Ondoan :

##### Fonctionnement

<b>Dépenses</b>	Réalisé :	<b>0,96 €</b>
<b>Recettes</b>	Réalisé :	<b>00,00 €</b>

Le résultat au 31 décembre 2022 est de - 0,96 €.

Le report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 étant de 219.741,17 €,  
Cela conduit à un solde au 31 décembre 2022 de + 219.740,21 €.

##### Investissement

<b>Dépenses</b>	Réalisé :	<b>00,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Réalisé :	<b>00,00 €</b>

Le résultat au 31 décembre 2022 est de 00,00 €.

Le report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 étant de - 16.239,61 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2022 de - 16.239,61 €.

Ce budget annexe sera clôturé au 30 avril 2023. Une délibération est prévue à l'ordre du jour de ce même conseil municipal.

## 7) Budget Lotissement Othe Xuri :

Le budget annexe « Lotissement Othe Xuri » a été dissous au 31/12/2021, et le déficit de - 44.636,38 € a été transféré au budget principal.

Mme LAFFONTAS propose au Conseil municipal,

**D'APPROUVER** les résultats du compte administratif 2022 des budgets annexes, qui sont conformes au compte de gestion du comptable.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal :

**APPROUVE** les résultats du compte administratif 2022 des budgets annexes, qui sont conformes au compte de gestion du comptable ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023/13**

#### **Affectation du résultat du budget général**

Le Maire ayant rejoint l'assemblée, expose aux membres qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2022. En effet il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal de la commune ;

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître un excédent de 478.716,42 €,

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal décide,

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (article 1068), pour la somme de 240.124,12 €.

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement (article 002), pour la somme de 238.592,30 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

## **Délibération n° 2023/14**

### **Approbation du Règlement Budgétaire et Financier**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 est le nouveau référentiel des collectivités locales et sa mise en œuvre est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la Commune d'Arcangues.

Ce référentiel ne bouleverse pas les règles budgétaires et comptables appliquées précédemment, mais il faut toutefois relever quelques changements et notamment, l'adoption d'un **Règlement Budgétaire et Financier**.

Bien qu'obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et pour les autres collectivités, la commune d'Arcangues souhaite anticiper ce futur changement de strate de population, en adoptant d'ores et déjà ce règlement.

Il doit être adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres de l'assemblée délibérante, pour la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Il peut être révisé.

Ce règlement budgétaire et financier décrit les procédures budgétaires au sein de la collectivité, les règles d'exécution, celles relatives à la pluri annualité et tout autre élément susceptible d'apporter un cadre permanent à la gestion financière de la collectivité.

#### Fongibilité des crédits :

Si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide de :

**VALIDER** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune d'Arcangues ci-joint ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

## **Délibération n° 2023/15**

### **Budget général : amortissement des biens**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est soumise à l'obligation de procéder à l'amortissement des biens dont la durée d'utilisation est limitée (usage attendu est limité dans le temps).

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Il permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de

l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation car la collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

La règle du prorata temporis peut être aménagée pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Il convient de noter que l'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter de la date de mise en œuvre obligatoire des amortissements pour l'entité acquéreuse. La durée d'amortissement correspond à la durée probable d'utilisation du bien selon les critères suivants (non exhaustifs) :

- Physique : l'actif subit une usure physique par l'usage qu'en fait l'entité ou par le passage du temps ;
- Technique : il est attendu que l'évolution technique impliquera l'obsolescence de l'actif, son utilisation devenant inférieure à celle qui serait fondée sur sa seule usure physique. Il en est notamment ainsi en cas d'obligation de mise en conformité à de nouvelles normes ;
- Juridique : l'utilisation est limitée dans le temps par une protection légale ou contractuelle.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur les durées d'amortissement et sur la mise en œuvre de la dérogation à la règle du prorata temporis.

	ARTICLE	DUREE AMORTISSEMENT
Immobilisations incorporelles	202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »	10 ans
	204 « subventions d'équipements versés »	5 ans
	Acquisitions inférieures à 2.000 euros	1 an
	2031 « frais d'études » (non suivis de réalisation)	5 ans
	2032 « frais de recherches et de développement »	5 ans
	2033 « frais d'insertion » (non suivis de réalisation)	5 ans
	2051 « Concessions et droits similaires »	10 ans
	208 « Autres immobilisations incorporelles »	15 ans
Immobilisations corporelles	2114 « Terrains de gisement »	15 ans
	2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes »	3 ans
	2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile »	10 ans
	21531 « Réseaux d'adduction d'eau »	15 ans
	21532 « Réseaux d'assainissement »	15 ans
	21533 et 21534 « Réseaux câblés et réseaux	15 ans

	d'électrification »	
	2157 « Matériel et outillage technique »	5 ans
	2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	5 ans
	21612 et 21622 « Dépenses ultérieures immobilisées »	10 ans
	218 « Autres immobilisations corporelles »	10 ans
	2132 « Bâtiments privés »	15 ans
	2142 « Constructions sur sol d'autrui - immeuble de rapport »	15 ans
	21352 « Bâtiments privés »	15 ans
	2182 « Matériel de transport »	7 ans
	2183 « Matériel informatique »	5 ans
	2184 « Matériel de bureau et mobilier »	10 ans

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire est invité à :

#### **FIXER**

- les durées d'amortissement comme détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- la durée d'amortissement pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 2000 € à 1 an ;

**PRECISER** que la dérogation au principe du prorata temporis s'applique ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal,

#### **FIXE**

- les durées d'amortissement comme détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- la durée d'amortissement pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 2000 € à 1 an ;

**PRECISE** que la dérogation au principe du prorata temporis s'applique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2023/16**

#### **Budget général : rattachement des charges et des produits à l'exercice**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est soumise à l'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Il expose que le rattachement est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges qui s'y rapportent, et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Il précise que le principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges ou les recettes à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat

de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Ainsi, afin d'assurer une permanence des méthodes, il propose que le rattachement ne soit pas effectué lorsque la dépense ou le produit à rattacher est inférieur à 2.500 €. Toutefois, si la somme de ces dépenses ou de ces produits à rattacher est supérieure à 2.500 €, le rattachement sera effectué.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la méthode de rattachement.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal,

**DECIDE** que le rattachement ne sera pas effectué lorsque la dépense ou le produit à rattacher est inférieur 2.500 €. Toutefois, si la somme de ces dépenses ou de ces produits à rattacher est supérieur 2.500 €, le rattachement sera effectué ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### ***Délibération n° 2023/17***

#### **Vote des subventions et participations 2023**

Mme JOST quitte la salle du conseil municipal.

En vertu de l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a attribué des subventions et des participations en 2022.

1°- Le C.C.A.S, dans l'élaboration de son budget 2023 fait une demande de subvention de 70.000 € pour le service de l'aide à domicile et de portage des repas.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer la subvention aux personnes de droit public comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale d'Arcangues : **70.000 €**

Qui sera mandatée au compte 657362 (subventions de fonctionnement versées aux CCAS).

2°- La Communauté d'Agglomération Pays Basque a demandé à la commune d'Arcangues au titre de l'année 2022, la somme de 11.438,00 € pour participer aux frais de fonctionnement du service d'instruction des dossiers d'urbanisme et la somme de 1.100 € pour le service des changements d'usage.

3°- Le SIVOM Arbonne-Arcangues-Bassussarry a demandé à la commune d'Arcangues une participation de 70.000 € pour participer aux dépenses d'aménagement du stade de rugby et une participation de 40.000 € au titre des dépenses d'entretien et de fonctionnement de cette même structure.

4°- Les demandes de subvention des personnes morales de droit privé étant très nombreuses, M. le Maire explique que la Commission des finances, après avoir défini de nouvelles orientations pour l'année 2021, compte tenu de la situation sanitaire et de son

impact sur l'activité des associations, a décidé d'attribuer un niveau de subvention normal pour l'année 2023, comme en 2022.

Ci-après le détail :

Article	ASSOCIATIONS	Proposition
65748	Ass pêche Nivelle	400 €
65748	Asso Sportive Golf Club	1.500 €
65748	Bethi Alegera	2.000 €
65748	Comité des fêtes	4.000 €
65748	Dantza Alaiak	2.000 €
65748	Emak Hor Gym	500 €
65748	Emak Hor Pelote	500 €
65748	Emak Hor Rando	500 €
65748	Emak Hor Rugby	10.000 €
65748	Ez Bakarrik	200 €
65748	Hoberenak	1.500 €
65748	Ikas Bi	500 €
65748	Ikastola Arcangues/Bassussarry – forfait communal	13 800 €
65748	Ikastola Arcangues/Bassussarry - achat de matériels et mobiliers scolaires	5.000 €
65748	Ikastola Biarritz	600 €
65748	Ikastola Uhabia Bidart	600 €
65748	Lau Herri	2.000 €
65748	Saint Hubert Côte Basque Section Arcangues	800 €
65748	Schola Jarraiki	800 €
65748	Tacot club	200 €
65748	UNAC Anciens combattants	600 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>48.000 €</b>
65737	Communauté d'Agglomération Pays basque (service d'instruction des dossiers d'urbanisme)	11.438,00 €
	Communauté d'Agglomération Pays basque (changement d'usage)	1.100 €
	<b>SOUS Total</b>	<b>12.538,00 €</b>
65738	Comice agricole	1.000 €
657382	Commune de Bayonne - participation au CLIS	685 €
65738	Conseil Départemental (Fonds solidarité logement et énergie)	2.500 €
	<b>SOUS Total</b>	<b>4.185 €</b>
65568	SIVOM Arbonne Bassussarry Arcangues (charges courantes et entretien du stade)	40.000 €

2041582	SIVOM Arbonne Bassussarry Arcangues (Travaux 3 <sup>ème</sup> stade)	70.000 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>110.000 €</b>
657362	CCAS Arcangues	70.000 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>244.723,00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

**VOTER** le montant des subventions et participations ci-dessus détaillées pour l'année 2023 ;  
**AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal,

**VOTE** le montant des subventions et participations ci-dessus détaillées pour l'année 2023 ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2023/18**

#### **Fixation d'un cadre général en cas de créance douteuse**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il convient donc de fixer un cadre général pour ce type de provision. Le Maire propose donc de constituer une provision à hauteur de 15 % de la créance douteuse concernée. Il précise que la provision sera reprise soit lors de l'encaissement de la créance par la Commune soit lors de son admission en non-valeur.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal,

**DÉCIDE** de constituer les provisions pour créance douteuse à hauteur de 15 % de la créance concernée ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives, comptables et budgétaires correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023/19**

#### **Budget général : admissions en non-valeur**

Mme Céline LAFFONTAS soumet un état de produits irrécouvrables et expose que Mme la Trésorière demande l'admission en non-valeur des créances non recouvrées dans le cadre des services périscolaires, d'un montant de 363.83 €.

L'admission en non-valeur de ces créances a pour effet d'apurer l'état des restes à recouvrer de la commune dans la comptabilité de Mme la Trésorière, les poursuites n'ayant pu aboutir.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6541 de l'exercice 2023 du budget général.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal,

**VALIDE** l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables présentées par Mme la Trésorière pour un montant de 363.83 € sur le budget communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023/20**

#### **Taxe des ordures ménagères pour le Trinquet d'Arcangues et l'Ehpad Adarpea**

Monsieur le Maire expose que la taxe des ordures ménagères acquittée par la Commune pour le compte de tiers a lieu de leur être refacturée au titre des charges leur incombant dans le cadre de leur activité.

C'est le cas pour le restaurant du Trinquet et pour l'EHPAD Adarpea, qui exploite un bâtiment communal pour lequel la Commune paye une taxe foncière incluant la taxe des ordures ménagères.

Il conviendrait d'émettre un titre de recette au profit de la Commune pour l'imposition de l'année 2022 de 5527 € pour l'Ehpad et de 626 € pour le Trinquet.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les montants de la taxe des ordures ménagères à demander au Trinquet d'Arcangues et à l'Ehpad Adarpea.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal,

**APPROUVE** les montants de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir auprès de l'Ehpad Adarpea et du Trinquet d'Arcangues ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023/21**

#### **Vote des taux des taxes locales pour l'année 2023**

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Une sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à partir de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de TFNB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFNB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

D'autre part, il convient de préciser que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle également la décision du Conseil municipal du 12 avril 2022, instaurant la majoration de la cotisation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le conseil est donc amené à se prononcer pour l'année 2023, sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la majoration au titre des logements non affectés à l'habitation principale.

	2019	2020	2021 Avec intégration de la part départementale	2022	2023
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)</b>	3.89 %	3.89 %	–	–	<b>3.89%</b>
<b>Majoration « logements non affectés à l'habitation principale »</b>	–	–	–	–	<b>50%</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	7.19 %	7.19 %	20,66 %  Correspondant à la part communale identique à 2020 et égale à 7,19% + part départementale 2020 égale à 13,47%	20,66 %	<b>20,66 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	11.37 %	11.37 %	11.37 %	11.37 %	<b>11.37 %</b>

Il est rappelé que le taux de la taxe foncière sur le bâti de 20,66 % correspond au taux communal de 2022 reconduit à l'identique sur 2023 auquel est intégré la part départementale de 13,47 % tel que précisé ci-dessus.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après avoir entendu les explications, le conseil municipal,

**VOTE** les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 3.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11.37%

**CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des Finances publiques, accompagné de la présente décision.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

#### ***Délibération n° 2023/22***

#### **Budget annexe « vente objets et produits locaux » Remboursement de frais - mise à disposition de personnel**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un agent rémunéré par le budget principal de la commune occupe une partie de son temps de travail (temps complet) pour la tenue et la gestion de la boutique de vente.

Le budget annexe 2023 prévoit un remboursement au budget général d'un montant estimé à 13.360,56 €.

Un état liquidatif sera communiqué à Madame la Comptable d'Hasparren lors de l'établissement des opérations.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal :

**APPROUVE** le remboursement de frais de personnel par le budget annexe « vente objets et produits locaux » vers le budget principal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

#### ***Délibération n° 2023/23***

#### **Présentation et vote du budget général 2023**

M. le Maire présente les grandes lignes du budget principal de la commune pour 2022 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

### Budget Général :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Total : 2.509.937,30 €	Total : 2.509.937,30 €	Total : 3.703.956,68 €	Total : 3.703.956,68

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter les montants par chapitre du budget général 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

**APPROUVER** les montants votés par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 du budget principal ;

**AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal,

**APPROUVE** les montants votés par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 du budget principal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023/24**

#### **Présentation et vote des budgets annexes 2023 – Budget « Locaux commerciaux »**

M. le Maire présente les grandes lignes du budget annexe des Locaux commerciaux en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et les annexes jointes à la délibération.

### Budget Locaux commerciaux :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Total : 207.187,02 €	Total : 207.187,02 €	Total : 324.517,50 €	Total : 324.517,50 €

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter les montants par chapitre du budget annexe 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

**APPROUVER** les montants votés par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 du budget annexe des » Locaux commerciaux » ;  
**AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal,

**APPROUVE** les montants votés par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 du budget annexe des » Locaux commerciaux » ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

#### ***Délibération n° 2023/25***

#### **Présentation et vote des budgets annexes 2023 – Budget « Vente objets et produits locaux »**

M. le Maire présente les grandes lignes du budget annexe « vente objets et produits locaux » en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et les annexes jointes à la délibération.

#### **Budget Vente objets et produits locaux :**

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Total : 68.601,71 €	Total : 68.601,71 €	Total : 24.941,15 €	Total : 24.941,15 €

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter les montants par chapitre des budgets annexes 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

**APPROUVER** les montants votés par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 du budget annexe « Vente objets et produits locaux » ;  
**AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal,

**APPROUVE** les montants votés par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 du budget annexe « Vente objets et produits locaux » ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023/26**

#### **Présentation et vote des budgets annexes 2023 – Budget « Arrangoitze »**

M. le Maire présente les grandes lignes du budget annexe « Arrangoitze » en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et les annexes jointes à la délibération.

#### **Budget Arrangoitze :**

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
489.512,00 €	489.512,00 €	177.074,92 €	177.074,92 €

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter les montants par chapitre des budgets annexes 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

**APPROUVER** les montants votés par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 du budget annexe « Arrangoitze » ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal,

**APPROUVE** les montants votés par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 du budget annexe « Arrangoitze » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023/27**

#### **Budget annexe « Lotissement Oihan Ondoan » : clôture au 30 avril 2023**

Madame Laffontas explique au Conseil municipal que lors de la préparation budgétaire et e après échange avec Madame le comptable public d'Hasparren, il a été préconisé de clôturer le budget annexe du « Lotissement Oihan Ondoan », les lots de terrain ayant été vendus.

Les opérations correspondantes de clôture nécessitant l'application de procédures comptables et fiscales, le Conseil municipal après avoir entendu les explications:

**VALIDE** la clôture du budget annexe « Lotissement Oihan Ondoan » au 30 avril 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023/28**

#### **Attribution des bourses aux étudiants pour l'année 2023**

M. le Maire expose qu'une bourse communale a été attribuée en 2022 à 3 étudiants.

M. le Maire propose de reconduire l'attribution d'une bourse par étudiant pour la rentrée 2023 et propose au Conseil municipal de maintenir la somme de 200 euros par étudiant, qui devra justifier de sa situation en fournissant un certificat de l'école ou de l'université.

Le Conseil Municipal est invité à :

**VALIDER** l'attribution d'une bourse de 200 € pour l'année universitaire 2023, aux étudiants en faisant la demande sur justificatif ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal,

**VALIDE** l'attribution d'une bourse de 200 € pour l'année universitaire 2023, aux étudiants en faisant la demande sur justificatif ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023/29**

#### **FACECO : soutien aux victimes du séisme survenu en Turquie et en Syrie**

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : *"Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire"*.

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser :

- une aide d'un montant de 2.000 € en faveur des sinistrés suite aux séismes qui ont eu lieu en Turquie et en Syrie pour participer à l'aide humanitaire et à l'achat de produits de première nécessité,

- une aide d'un montant de 2.000 € en faveur des personnes victimes de la guerre en Ukraine pour participer à l'aide humanitaire et à l'achat de produits de première nécessité,

La Commune d'Arcangues, sous couvert de son comptable assignataire, versera cette somme auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal,

**APPROUVE** le versement d'une somme de 2000 euros au profit du fonds de concours FACECO en soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et Syrie ;

**APPROUVE** le versement d'une somme de 2000 euros au profit du fonds de concours FACECO en soutien aux populations victimes de la guerre en Ukraine ;

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023/30**

#### **Budget annexe « vente d'objets et produits locaux : nouveaux produits »**

Mme CHARLANNE rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n° 54 du 5 décembre 2016 approuvant la création d'une régie pour la gestion de la boutique de vente d'objets promotionnels ainsi que ceux de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017 qui fixait les tarifs des produits de la boutique.

Afin de proposer de nouveaux produits à la vente, il convient de délibérer pour en adopter les tarifs ou pour modifier les tarifs de produits déjà référencés.

<b>Nouveaux produits</b>					
<b>Fournisseur</b>	<b>Statut</b>	<b>Référence</b>	<b>Nom du produit</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente</b>
EGARRI	Achat	10000235	Txakoli	7,87 €	10,00 €
THOUAND	Achat	10000236	Carte Postale Art Déco	0,78 €	1,50 €

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal,

**APPROUVE** le référencement de nouveaux produits ;

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023/31**

#### **Tarifs de la billetterie et des entrées pour les manifestations estivales organisées en 2023**

Mme CHARLANNE rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs d'entrée aux différentes manifestations organisées par la commune en 2023.

Mme Charlanne propose à l'organe délibérant de valider les tarifs, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Animation	Date	Lieu	Tarif adulte		Tarif enfant
			Gradins	Chaises	
Nuits d'Arcangues	13 Juillet	Théâtre	Gradins	Chaises	Gratuit -12 ans
			20€	25€	
Cinéma en plein air	10 Août	Fronton	5€		Gratuit -5 ans
Nuits d'Arcangues	24 Août	Eglise	10€		Gratuit -12 ans

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les tarifs des entrées pour l'ensemble des animations de la saison 2023 ;  
**AUTORISE** M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

## **II- Affaires générales**

### **Délibération n° 2023/32**

#### **Création d'emplois saisonniers - année 2023**

M. le Maire propose au conseil municipal la création :

- D'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour la période du 11 avril au 21 avril 2023 pour assurer les missions d'animation au sein du centre de loisirs et du local jeunes.
- D'un emploi d'animation à temps complet pour la période du 23 octobre au 3 novembre 2023
- De trois emplois non permanents d'agent technique à temps complet pour la période du 3 juillet 2023 au 31 août 2023 pour assurer les missions d'entretien des espaces verts de la commune.
- De 4 emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour la période du 10 juillet au 31 août 2023 pour assurer les missions d'animation au sein du centre de loisirs et du local jeunes.
- D'un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps non complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 afin d'assurer les missions d'accueil au sein de la boutique de vente ainsi que la préparation et le suivi des animations estivales.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des

dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourront être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 340.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal:

**DECIDE** de créer les emplois saisonniers suivant pour l'année 2023, étant précisé que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut 367 majoré 340.

- D'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour la période du 11 avril au 21 avril 2023 pour assurer les missions d'animation au sein du centre de loisirs et du local jeunes.
- D'un emploi d'animation à temps complet pour la période du 23 octobre au 3 novembre 2023
- De trois emplois non permanents d'agent technique à temps complet pour la période du 3 juillet 2023 au 31 août 2023 pour assurer les missions d'entretien des espaces verts de la commune.
- De 4 emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour la période du 10 juillet au 31 août 2023 pour assurer les missions d'animation au sein du centre de loisirs et du local jeunes.
- D'un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps non complet du 3 juillet au 31 août 2023 afin d'assurer les missions d'accueil au sein de la boutique de vente ainsi que la préparation et le suivi des animations estivales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser les opérations budgétaires, comptables et administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2023/33**

#### **Autorisation de signature de la convention avec le Comité des fêtes pour l'organisation des fêtes communales 2023**

M. Maisterrena explique que devant la gravité des incidents liés à des phénomènes d'alcoolisation massive à l'occasion des fêtes locales, le préfet des Pyrénées Atlantiques propose aux maires chaque année depuis fin 2009 d'adhérer à une démarche départementale rassemblant pouvoirs publics, élus, comités des fêtes et associations de prévention.

Cette mobilisation collective, inscrite dans la durée, vise la modification des représentations de la fête et la prise de conscience, par tous les acteurs, de leur responsabilité et de leur capacité d'agir pour prévenir et réguler les comportements à risque.

L'axe structurant de ce dispositif est constitué par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010, réglementant la vente de boissons alcoolisées et celles de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées atlantiques.

Désormais, les dérogations de fermeture de débits de boissons temporaires à 4h00 sont subordonnées au respect de certaines conditions.

A l'occasion des manifestations locales et à raison d'une nuit dans l'année, la dérogation peut être accordée individuellement aux organismes gestionnaires de débits de boisson temporaire qui répondent aux conditions suivantes :

- jouer un rôle d'animation permanent dans la Commune ;
- souscrire à des engagements de bonne pratique en matière de vente d'alcool, comportant notamment le suivi d'une journée de sensibilisation portant sur la réglementation et sur les risques liés à la consommation d'alcool ;
- passer avec la Commune une convention décrivant ces mesures.

Afin que la fête dans son esprit de convivialité et de rencontre trans générationnelle, soit accessible à tous et se déroule en toute sécurité, une convention de partenariat est conclue entre la Commune d'Arcangues et le Comité des Fêtes d'Arcangues.

Le respect des clauses de la convention permettra d'accorder une dérogation jusqu'à 4 heures, au comité signataire.

La délivrance de la seconde dérogation par la Préfecture ou Sous-préfecture sera subordonnée notamment au respect par le comité des fêtes ou l'association des clauses prévues par la convention.

Dans le cadre de cette convention, la Commune d'Arcangues, les forces de l'ordre et le comité des fêtes prévoient de se concerter en amont de la fête, sur ses modalités d'organisation afin d'en faciliter le bon déroulement.

Le comité des Fêtes s'engage notamment à justifier de la participation d'un responsable du Comité des fêtes à la journée de sensibilisation à l'exploitation d'un débit de boisson temporaire, portant sur la réglementation, la responsabilité civile et pénale, les risques liés à l'alcoolisation et les outils de réduction des risques, ne proposer à la vente que des boissons des groupes 1 et 2, porter un signe distinctif particulièrement visible afin d'être facilement identifiés par les services de Gendarmerie, SDIS,...

La Commune s'engage quant à elle à organiser des réunions préparatoires afin de préciser le rôle des membres du comité d'organisation pendant la durée de la fête, et de faciliter la coordination avec les autres acteurs de la fête (gendarmerie, SDIS, sous-préfecture, services de sécurité...), apporter une aide logistique pour la réalisation du projet défini ci-dessus (matériels, accompagnement technique, communication...),

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le comité des Fêtes d'Arcangues pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2023/34**

#### **Pôle archives du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques : signature d'une convention pour le traitement des archives communales**

Mme CHARLANNE expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

Le Conseil municipal est invité à :

**DECIDER** d'adhérer à compter du 1er juin 2023 au Pôle Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et la demande d'intervention telles que proposées en annexe.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er juin 2023 au Pôle Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et la demande d'intervention telles que proposées en annexe.

Adopté à l'unanimité.

#### ***Délibération n° 2023/35***

#### **Projet de voies partagées : demande de subventions à l'Etat, au Département et au syndicat des mobilités**

La mobilité étant au cœur des enjeux des territoires, la commune d'Arcangues a souhaité s'inscrire dans la démarche de création de voies partagées permettant de faire cohabiter piétons et vélos sur des voies de circulation dédiées à l'abri de la circulation automobile.

La création de voies partagées relevant d'une ambition globale, il est apparu nécessaire d'identifier toutes les liaisons possibles par rapport aux habitudes de vie des Arcanguais.

C'est pourquoi, la municipalité a confié à un bureau d'étude la mission d'élaborer un schéma directeur des mobilités douces à l'échelle du village et en liaison avec les territoires voisins. Ce schéma directeur a été complété par des relevés de géomètre qui ont permis d'affiner les différents scénarios envisageables intégrant le cycle et le piéton dans les mobilités.

La création du cheminement reliant le centre bourg à Gaztelu Xoko a constitué le point de démarrage de ce travail : de nombreux Arcanguais peuvent désormais rejoindre de façon sécurisée, à pied ou à vélo, le centre bourg, ses commerces, ses services, son école ou tout simplement se promener.

Sur la base du schéma directeur élaboré, il s'agira d'établir une programmation pluri-annuelle, ce, afin que les Arcanguais puissent, à terme, se déplacer à pied ou à vélo sur la commune et profiter des équipements et infrastructures de façon apaisée et sécurisée.

La réflexion sur la création de voies partagées, notamment en bordure des départementales se devra d'intégrer la mise en place d'aménagements de voirie permettant de ralentir la vitesse des voitures et de pacifier les usages.

La création de nouvelles séquences de circulation et l'aménagement de plateaux à l'approche du centre bourg seront ainsi étudiés afin de favoriser la compréhension des différents espaces : ceux dédiés à la circulation automobile et ceux dédiés aux mobilités

douces, l'idée étant de sécuriser de façon optimale les usagers de ces futures voies partagées.

Trois tronçons sont envisagés dans un premier temps en phase AVP avec un phasage sur 3 à 5 ans. Ces derniers sont inclus dans le schéma cyclable Errobi récemment adopté.

Il ajoute que la dépense a été évaluée à 1.098.400,00 € H.T.

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Projet « Voies douces »</b>		
<b>Travaux</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Tronçon 1a Bourg Arcangues – Chemin Adamenia – 650 m de linéaire</b>	<b>335.000,00</b>	
<b>Tronçon 3 a) Arcangues Gaztelu Xoko – Garatenborda – RD 3 – 750 m de linéaire</b>	<b>415.000,00</b>	
<b>Tronçon 4a et 4b Liaison Arcangues – Mendibista – Bassussarry via quartiers résidentiels</b>	<b>310.000,00</b>	
<b>Total travaux HT</b>	<b>1.060.000,00</b>	
<b>Autres dépenses</b>		
Assistance à maîtrise d'ouvrage/Maîtrise d'œuvre	38.400,00	
Bureau de contrôle		
Coordonnateur sécurité		
Etude de sol		
<b>Total autres dépenses HT</b>	<b>38.400,00</b>	
<b>Total HT de l'opération</b>	<b>1.098.400,00 €</b>	
Montant du Fonds mobilités actives « aménagements cyclables » sollicité – max 15%		<b>164.760,00 €</b>
Montant de l'aide du Département sollicitée – 30%		329.520,00€
Subvention syndicat des mobilités – règlement d'intervention – max 30%		329.520,00 €
Autofinancement		<b>274.600,00 €</b>
<b>Total HT éligible de l'opération</b>	<b>1.098.400,00 €</b>	<b>1.098.400,00 €</b>

Il convient de solliciter les services :

- de l'Etat pour l'obtention d'une aide dans le cadre du fonds de mobilités actives
- du Département
- du Syndicat des mobilités dans le cadre du règlement d'intervention pour l'aménagement d'infrastructures cyclables

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE** - d'approuver ce projet,  
- de solliciter de l'Etat , du Département et du syndicat des mobilités des aides financières sous forme de subventions, compatibles avec ce type d'opération ;
- PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

### III- Travaux

#### **Délibération n°2023/36**

**Eclairage public - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23GEEP032 – Rénovation armoire F – RD 254**

Monsieur MAISTERRENA informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder au remplacement d'une lanterne au Bourg d'Arcangues.

Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur MAISTERRENA précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'éclairage public "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **DECIDER** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT TERRITOIRE d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
  - montant des travaux T.T.C 2.620,87 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 218,41 €
  - frais de gestion du TE 64 : 109,20 €TOTAL 2948,48 €
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
  - participation Syndicat 960,99 €
  - F.C.T.V.A.(à récupérer par TE64) 465, 76€
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (\*) 1412,53 €
  - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 109,20 €TOTAL 2948,48 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité.

**DIT** que la participation communale sera financée sur « fonds libres » ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT TERRITOIRE d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit

:

- montant des travaux T.T.C 2.620,87 €
  - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 218,41 €
  - frais de gestion du TE 64 : 109,20 €
- TOTAL 2948,48 €

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit

:

- participation Syndicat 960,99 €
  - F.C.T.V.A.(à récupérer par TE64) 465,76€
  - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (\*) 1412,53 €
  - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 109,20 €
- TOTAL 2948,48 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**DIT** que la participation communale sera financée sur « fonds libres » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2023/37**

**Eclairage public - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023  
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n°  
23GEEP076 – Remplacement d'une lanterne + mât - Point Y6 - Impasse Artzamendi**

Monsieur MAISTERRENA informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement d'une lanterne hs + mât - Point Y6 - Impasse Artzamendi.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur MAISTERRENA précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur MAISTERRENA et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- **DECIDER** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 2 212,84 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 184,40 €
- frais de gestion du TE64 : 92,20 €
- TOTAL 2 489,44 €

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 811,37 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 362,99 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 1 222,88 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 92,20 €
- TOTAL 2 489,44 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 2 212,84 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 184,40 €
- frais de gestion du TE64 : 92,20 €
- TOTAL 2 489,44 €

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 811,37 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 362,99 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 1 222,88 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 92,20 €
- TOTAL 2 489,44 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**DIT** que la participation communale sera financée sur « fonds libres » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

#### **IV- Urbanisme**

##### ***Délibération n° 2023/38***

##### **Echange de parcelle entre la Commune d'Arcangues et Mme ETCHEVERRIA (suite succession BELASCAIN)**

M. le Maire explique que dans le cadre de la division de la propriété BELASCAIN, sise chemin de Garonne à ARCANGUES, un échange de terrain était prévu avec la commune d'ARCANGUES, comme indiqué dans la délibération en date du 15 septembre 2022. L'indivision BELASCAIN étant aujourd'hui réglée avant que l'échange de terrain ne soit intervenu, celui-ci doit être aujourd'hui conclu avec la propriétaire des parcelles issues de la division.

Au regard du plan de division adressé par le géomètre et du document d'arpentage établi, l'échange serait le suivant :

- Cession de la commune d'Arcangues à Mme ETCHEVERRIA d'un délaissé de voirie communale d'une superficie de 1a29ca situé à l'angle du chemin de Garonne et du chemin de Mougrougnou (parcelle AA 466 issue du domaine public)
- Cession de Mme ETCHEVERRIA à la commune d'Arcangues des parcelles AA 464 et AA 465 (issues de AA 183) pour une superficie de 0a28ca + 1a 01ca.

M. le Maire précise qu'il résulte d'une réponse ministérielle qu'il n'y a pas eu lieu en l'espèce de procéder à une enquête publique, le Conseil d'État ayant jugé lors de son arrêt du 27 septembre 1989 qu'une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère de dépendance du domaine public routier ».

Il propose donc de désaffecter et déclasser les emprises en cause d'une superficie totale de 129 m<sup>2</sup> et de les céder à Mme ETCHEVERRIA.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à cet échange sans soulte. Il est précisé que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

**VALIDE** le déclassement des emprises d'une superficie de 129 m<sup>2</sup>

**VALIDE** l'échange de terrain à intervenir sans soulte ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à effectuer les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2023/39**

##### **Dénomination de voies communales**

Mme CURUTCHET rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019/32 du 18 juillet 2019, le Conseil municipal a adopté la dénomination des voies communales.

Elle rappelle également que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est effectué pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Afin de :

- faciliter et accélérer l'accès aux soins et services à domicile, l'intervention des services de secours
- faciliter la circulation et les déplacements auprès des outils de cartographie mobiles tels que GPS
- favoriser une plus grande efficacité de l'acheminement du courrier et des colis
- permettre le déploiement de la fibre optique (l'adressage constitue en effet un prérequis obligatoire à ce déploiement) ;

Mme CURUTCHET explique qu'il convient de nommer une nouvelle voie :

**Impasse IBANTELI**

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2221-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination des voies et places publiques ;

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

**VALIDE** la dénomination de la voie communale ci-dessus détaillée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes, et à informer l'ensemble des tiers concernés.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2023/40**

##### **Agence Publique de Gestion Locale : demande d'autorisation de travaux pour la transformation d'un local de la Maison médicale**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant la transformation du local kiné en trois locaux de

gynécologie à la maison de santé et que dans ce cadre il a établi le dossier de demande d'Autorisation de Travaux.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le dossier de demande d'Autorisation de Travaux concernant la transformation du local kiné en trois locaux de gynécologie à la maison de santé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'Autorisation de Travaux.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à **20h00**

Le Maire,



M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, belonging to Mme LAFFONTAS Céline.

Mme LAFFONTAS Céline.

